



**Autorité de Réglementation
des secteurs de Postes
et de Télécommunications**

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2013

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	5
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
INTRODUCTION GENERALE	7
PREMIERE PARTIE.....	9
CADRE REGLEMENTAIRE ET ACTIVITES DE REGULATION DE L'AUTORITE	9
CHAPITRE I : GESTION DES SECTEURS.....	10
I. PLAN OPERATIONNEL	10
II.EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE	10
1. Secteur des communications électroniques.....	10
2. Secteur des Postes	13
III. ACTIVITES OPERATIONNELLES.....	13
1. Secteur des communications électroniques.....	13
1.1. Mise en œuvre de la stratégie du service universel des communications électroniques.....	13
1.2. Négociations des cahiers des charges pour les licences mobiles 2G et 3G	14
1.3. Identification des abonnés aux services des communications électroniques.....	15
1.4. Audit des coûts et tarifs	15
1.5. Détournement de trafic international	16
1.6. Gestion des ressources rares.....	16
1.6.1. Gestion des fréquences radioélectriques.....	16
1.6.2. Gestion des blocs de numéros.....	18
1.7. Activités de contrôle.....	19
1.7.1. Contrôle du spectre radioélectrique	19
1.7.2. Contrôle de la couverture et de la qualité de service des réseaux des opérateurs	19
1.7.3. Dispositif de contrôle de la couverture du réseau mobile	21
1.8. Agréments et homologations	22
1.9. Redélégation du domaine national « .tg ».....	22
1.10. Passage de la radiodiffusion analogique au numérique.....	22
1.11. Célébration de la journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information (JMTSI).....	23
2. Secteur postal.....	24
2.1. Gestion des licences.....	24
2.2. Etudes.....	24
2.2.1. Contexte et principes de l'étude	24
2.2.2. Modèles identifiés	24
2.3. Participation aux activités de l'Union Postale Universelle (UPU).....	25
2.4. Célébration de la journée mondiale de la poste	26
IV. PARTICIPATIONS AUX EVENEMENTS	26
1. Participation aux travaux de l'UIT	26
2. Participation aux instances africaines et sous-régionales.....	27

3. Autres participations.....	28
CHAPITRE 2 : GESTION INTERNE DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION.....	29
I. AUDIT INTERNE.....	29
II.GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	30
1. Effectif du personnel	30
1.1. Evolution.....	30
1.2. Répartition	31
2. <i>Renforcement des capacités humaines</i>	32
2.1. Formation sur le traitement des Call Data Record (CDR)	32
2.2. Formation sur la convergence fixe-mobile et les réseaux de la 4e génération	33
2.3. Formation sur les communications par satellites	33
2.4. Formation sur les réseaux d'accès large bande radio et câbles.....	33
2.5. Formation sur l'audit réglementaire et la modélisation des coûts en télécommunication.....	34
2.6. Formation sur le management des autorités de régulation.....	34
2.7. Formation sur la pratique du métier de secrétaire de direction et d'assistantat et stratégies d'amélioration de la performance.....	34
2.8. Formation sur le perfectionnement du système d'archivage électronique, de classement et gestion des documents	35
2.9. Formation sur le management du secrétariat et conception des documents administratifs.....	35
2.10. Formation en régulation de l'économie numérique.....	35
2.11. Formation en passation de marchés publics	35
2.12. Atelier sur la mesure de la qualité de service des communications électroniques	35
2.13. Partenariat	35
3. <i>Gestion du système d'information de l'Autorité de régulation</i>	36
3.1. Le système d'information de l'Autorité de régulation	36
3.2. Système de sécurisation.....	37
3.3. Protection contre les intrusions	37
3.4. Reprise en cas de sinistre.....	37
4. Renforcement des capacités du système informatique.....	37
4.1. Parc logiciel.....	37
4.2. Le parc matériel.....	38
4.3. Le réseau informatique.....	38
5. Facturation et recouvrement des redevances.....	39
5.1. Facturation de redevances.....	39
5.2. Recouvrement de redevances	39
5.2.1. Redevances récupérées par des paiements directs.....	39
5.2.2. Redevances récupérables par compensation	40
CONCLUSION GENERALE.....	41

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADSL	:	Asymmetric Digital Subscriber Line
ANSR	:	Agence Nationale du Spectre des Radiofréquences
ARCEP	:	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de Postes
ART&P	:	Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications
BLO	:	Boucle Locale Optique
BLR	:	Boucle Locale Radio
BRIFIC	:	Circulaires internationales d'informations sur les fréquences du Bureau des Radiocommunications
CDR	:	Call Data Record (Enregistrements des détails d'appels)
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CMTL	:	Centre de Maintenance des Télécommunications de Lomé
DDP	:	Dossiers de Demande de Propositions
DGSCN	:	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
FRATEL	:	Réseau Francophone de la Régulation des Télécommunications
ITSO	:	Organisation Internationale de Télécommunications par Satellites)
JMP	:	Journée Mondiale de la Poste
JMTSI	:	Journée Mondiale des Télécommunications et de la Société de l'Information
MPEN	:	Ministère des Postes et de l'Economie Numérique
NGN	:	New Génération Network (Réseau de Nouvelle Génération)
RAN	:	Radio Acces Network
SDH	:	Synchronous Digital Hierarchy (Hiérarchie Numérique Synchrone)
SPT	:	Société des Postes du Togo
TNT	:	Télévision Numérique Terrestre
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
UIT	:	Union Internationale des Télécommunications
UPU	:	Union Postale Universelle
WiMAX	:	Worldwide Interoperability for Microwave Access
xDSL	:	Les normes de la famille la DSL (Digital Subscriber Line)

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Utilisateurs de fréquences radioélectriques en 2013	18
Tableau 2: Situation de l'effectif du personnel au 31/12/2013	30
Tableau 3: Evolution de l'effectif du personnel de 2000 à 2013	30
Tableau 4: Répartition de l'effectif par catégorie et par sexe au 31/12/13	31
Tableau 5: Répartition de l'effectif suivant les domaines d'activités au 31/12/13	31
Tableau 6: Répartition de l'effectif par âge au 31/12/13	32
Tableau 7: Montants facturés par type de redevances	39
Tableau 8: Répartition et évolution des redevances perçues par catégories	40

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des utilisateurs de fréquences radioélectriques par systèmes	18
Graphique 2 : répartition des agents par catégories	31
Graphique 3 : Répartition de l'effectif par âge et par sexe	32

INTRODUCTION GENERALE

L'année 2013 a été marquée, au plan réglementaire, par la modification apportée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 à la loi n°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques (LCE), qui a créé l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCE).

Le nouveau cadre institué par la LCE est en train d'être renforcé par l'élaboration progressive des textes d'application. A ce titre, deux (2) projets de décrets d'application de la LCE ont été validés pour être transmis pour adoption en conseil des ministres. Il s'agit du décret portant sur les régimes juridiques applicables aux activités des communications électroniques et celui relatif à l'interconnexion de réseaux de communications électroniques et à l'accès à ces réseaux.

Deux projets d'arrêtés, l'un relatif aux règles applicables aux différents régimes des activités de communications électroniques et l'autre aux obligations de couverture et plan de déploiement ont été élaborés.

Les projets de décrets portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et de l'Agence Nationale du Spectre des Radiofréquences (ANSR) sont en cours de relecture.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, l'Autorité de régulation a mené des actions favorisant le développement du secteur des communications électroniques animé par les opérateurs de téléphonie et les fournisseurs d'accès internet. Ces actions concernent, notamment, les missions de contrôle dans le cadre de la réalisation du service universel des télécommunications par les opérateurs, l'audit des coûts et tarifs des deux opérateurs de réseau GSM, les contrôles de la qualité de service offerts par les opérateurs de réseaux mobiles.

L'Autorité de régulation a, en outre, poursuivi la réalisation de certaines actions relevant de la lettre de mission 2012 du Ministère des Postes et de l'Economie Numérique, notamment, les négociations des cahiers des charges 3G, le processus de basculement à la télévision numérique terrestre et la redélégation du domaine national « .tg ».

Le phénomène de détournement de trafic international entrant a préoccupé, à plus d'un titre, l'Autorité de régulation qui a, en collaboration avec les opérateurs de la téléphonie et les autorités judiciaires, initié des actions en vue de lutter contre ce phénomène.

Sur le plan postal, le cadre réglementaire n'a pas connu d'évolution. Toutefois, au terme de l'appel d'offres lancé en 2012 pour la sélection d'un opérateur pour l'exploitation des services postaux, la société GETMA TOGO a été sélectionnée et un cahier des charges a été signé en mars 2013. Le marché postal togolais est désormais animé par sept (7) opérateurs.

En somme, l'Autorité de régulation a articulé davantage ses actions autour des objectifs de :

- renforcement de l'encadrement des activités des opérateurs,

- la mise en œuvre des stratégies pour améliorer l'accès aux TIC,
- la contribution au renforcement du cadre réglementaire,
- la mise en place des outils de renforcement du secteur des communications électroniques,
- la promotion de l'accès aux services de communications électroniques et postaux,
- l'amélioration de la qualité de services.

Au plan opérationnel, au cours de l'année 2013, l'Autorité de régulation a poursuivi les efforts de coordination des actions pour consolider les acquis du premier plan stratégique (2009-2011) et renforcer cette dynamique.

Au-delà de cette coordination, l'Autorité de régulation a pris part à des rencontres régionales et internationales dans le domaine des communications électroniques et des postes et a représenté le Togo à de nombreuses réunions internationales où des sujets à enjeux économiques et sociaux étaient discutés.

En matière de partenariat, l'Autorité de régulation a signé en août 2013 un accord avec l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC-Togo) sur la supervision des activités de radiocommunication aéronautique. On note également le renouvellement, en décembre 2013, du partenariat signé en 2008 avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) en vue du parrainage d'étudiants de l'Université de Lomé désireux de faire carrière dans le secteur des communications électroniques. Le nouveau cadre a élargi le partenariat à d'autres facultés ou écoles de l'Université de Lomé.

Pour accomplir sa mission dans un souci d'efficacité et de rigueur, l'Autorité de régulation a renforcé ses capacités en ressources humaines, d'une part, à travers le recrutement de nouvelles compétences et, d'autre part, par le biais de la formation de certains de ses agents.

Le présent rapport d'activités comporte deux parties : la première porte sur la gestion des secteurs et la seconde est consacrée à l'évolution des données sur les secteurs.

La première partie porte sur les points ci-après :

- ❖ l'évolution du cadre réglementaire ;
- ❖ les activités opérationnelles: gestion et contrôle des secteurs ;
- ❖ participation aux événements dans les deux secteurs ;
- ❖ la gestion interne de l'Autorité de régulation.

PREMIERE PARTIE

CADRE REGLEMENTAIRE ET ACTIVITES DE REGULATION DE L'AUTORITE

CHAPITRE I : GESTION DES SECTEURS

I. PLAN OPERATIONNEL

Les actions de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P) au titre de l'exercice 2013 se sont inscrites dans le cadre d'un plan opérationnel décliné en 10 projets dont 4 pour le secteur des communications électroniques, 3 pour le secteur postal et 3 pour le renforcement des capacités de l'Autorité de régulation .

Les objectifs du plan sont, notamment :

- renforcer l'encadrement des activités des opérateurs ;
- mettre en œuvre des stratégies pour améliorer l'accès aux TIC ;
- contribuer au renforcement du cadre réglementaire ;
- mettre en place des outils de renforcement du secteur des communications électroniques ;
- promouvoir l'accès aux services de communications électroniques et postaux et procéder à la mesure de la qualité de service ;
- renforcer les ressources humaines et les moyens de l'Autorité de régulation.

La mise en œuvre des actions du plan opérationnel 2013 est assurée par les directions concernées, sous la coordination du comité de coordination et de suivi du plan stratégique (CCS-PS). Cependant, certaines actions ont été externalisées.

Pour exécuter ces actions, l'Autorité de régulation a recouru à des prestataires et fournisseurs sur la base des appels d'offres ou des consultations restreintes.

L'état d'exécution des marchés prévus dans le plan de passation des marchés de l'année 2013 est présenté dans les tableaux 1, 2, 3, et 4 de l'annexe 1 du présent rapport.

Cet état d'exécution montre que sur les 23 marchés inscrits dans le plan de passation des marchés au titre de l'année 2013 et financés sur fonds propres, 06 ont été exécutés, soit un taux d'exécution de 26%.

II. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

1. Secteur des communications électroniques

L'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P) a œuvré pendant plus de douze (12) années, en tant qu'organe de régulation, pour l'émergence et le développement des secteurs des télécommunications et des postes au Togo, dans un cadre régi par la loi n°98-005 du 11 février 1998 qui, ensemble avec ses textes d'application, a consacré l'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence, créé et définit les compétences de l'organe de régulation (ART&P) et celles du ministère chargé des télécommunications et des postes.

Le 18 mai 2011, le Gouvernement a adopté une nouvelle Déclaration de politique sectorielle intitulée : «Stratégie de Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) 2011-2015».

Cette nouvelle dynamique insufflée au secteur des communications électroniques par la Déclaration de politique sectorielle de 2011 a inscrit au premier point de ses axes stratégiques, l'amélioration du cadre réglementaire mis en place depuis 1998. La mise en œuvre de cet axe stratégique de la politique sectorielle du 18 mai 2011 a abouti à la promulgation le 17 décembre 2012, de la Loi n°2012-018 sur les Communications Electroniques (LCE), modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013. La vision du Gouvernement pour le secteur est exprimée dans la loi à travers son article 2 en ces termes :

- a. réaliser progressivement un marché ouvert et concurrentiel pour les réseaux et services de communications électroniques dans l'intérêt des utilisateurs ;
- b. favoriser l'accès du plus grand nombre aux services de communications électroniques et l'aménagement numérique du territoire ;
- c. maintenir les intérêts de la sécurité publique ;
- d. faciliter le développement socio-économique par le développement du secteur des communications électroniques et des technologies de l'information et de la communication ;
- e. exercer de manière proportionnée, impartiale et transparente les pouvoirs que la réglementation en vigueur confie au ministre chargé du secteur des communications électroniques et à l'Autorité de régulation en vue de la réalisation des objectifs ci-dessus.

Un nouvel organe de régulation, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCE) est créé aux termes de l'article 63 de la loi de 2012 sur les communications électroniques pour reprendre les missions de l'ART&P créée par la loi de 1998. Le nouveau cadre juridique se veut donc révolutionnaire et moderne avec des innovations, une extension des prérogatives dévolues à l'organe de régulation et de nouveaux défis qui s'imposent à elle.

Dans tous les cas, le nouveau cadre juridique, tout comme celui de 1998 n'ont pas manqué de doter l'Autorité de régulation d'une personnalité morale financièrement autonome afin de lui accorder tous les moyens juridiques, techniques et financiers pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle de régulation.

Les fonctions dévolues à l'Autorité de régulation sont précisées à l'Article 65 nouveau de la Loi n°2013-003 du 19 février 2013, mais restent également diffuses dans le contenu des deux Lois.

Pour permettre à l'Autorité de régulation de jouer son rôle de façon optimale, la LCE a attribué à l'Autorité de régulation un champ d'intervention plus large qui recouvre des aspects juridiques, économiques et techniques.

En ce qui concerne le volet juridique, l'Autorité de régulation contribue à l'amélioration du cadre juridique qui régit les secteurs des communications électroniques et des postes, en participant à la préparation des projets de lois, de décrets et d'arrêtés.

Elle est aussi chargée de conduire les procédures d'instruction et d'attribution des licences. A cet effet, elle est chargée de recevoir les demandes d'autorisation préalables et les déclarations prévues par la présente loi. L'Autorité de régulation délivre les autorisations prévues au point g de l'article 65 et prépare les documents correspondants, y compris la définition des modalités et conditions d'attribution des autorisations. Elle assure également la préparation et la mise à jour des cahiers des charges fixant les droits et obligations des exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public.

C'est également l'Autorité de régulation qui assure la gestion du domaine internet «.tg».

L'Autorité de régulation est, par ailleurs, au cœur de la régulation économique des secteurs. A ce titre, elle approuve les offres techniques et tarifaires d'interconnexion des opérateurs, veille également au respect des règles d'une concurrence loyale dans les secteurs et intervient pour résoudre les éventuels litiges entre opérateurs.

L'Autorité de régulation effectue également une mission de veille du développement du secteur des technologies de l'information au profit de l'Etat, auquel elle rend compte, par l'intermédiaire du ministère de tutelle.

Sur le plan technique, l'Autorité de régulation établit les spécifications et les règles administratives d'agrément des installations radioélectriques et des équipements terminaux destinés à être raccordés à un réseau public de communications électroniques.

Elle gère également les ressources rares du monde des communications électroniques, notamment, le spectre des fréquences radioélectriques et les ressources en numérotation. Elle surveille ainsi pour le compte de l'Etat, le spectre des fréquences radioélectriques.

La mission principale est donc guidée par la conviction que seule une régulation transparente et efficace peut favoriser l'émergence d'un environnement propice au développement harmonieux des secteurs.

L'année 2013 a été marquée par la relecture de quatre (4) projets de textes d'application de la loi sur les communications électroniques (LCE). Il s'agit notamment du :

- décret portant sur les régimes juridiques applicables aux activités des communications électroniques ;
- décret relatif à l'interconnexion de réseaux de communications électroniques et à l'accès à ces réseaux ;
- décret portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)

- décret portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Spectre des Radiofréquences (ANSR).

Le décret portant sur les régimes juridiques applicables aux activités des communications électroniques et celui relatif à l'interconnexion de réseaux de communications électroniques et à l'accès à ces réseaux ont été validés par une équipe conjointe du Ministère des Postes et de l'Economie Numérique et de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications.

En fin d'année 2013, les trois (3) projets de textes ci-après ont été validés par l'équipe conjointe mise en place :

- décret portant sur les régimes juridiques applicables aux activités des communications électroniques ;
- décret relatif à l'interconnexion de réseaux de communications électroniques et à l'accès à ces réseaux ;
- arrêté relatif aux règles applicables aux différents régimes des activités de communications électroniques.

2. Secteur des Postes

Le cadre réglementaire du secteur postal n'a pas connu d'évolution au cours de l'année 2013.

III. ACTIVITES OPERATIONNELLES

1. Secteur des communications électroniques

1.1. Mise en œuvre de la stratégie du service universel des communications électroniques

L'année 2013 a été marquée par les contrôles de réalisation des trois (3) conventions de service universel signées le 3 mai 2012 entre le Ministère de tutelle et les trois opérateurs offrant les services de téléphonie : Togo Telecom, Togo Cellulaire et Atlantique Telecom.

Ces contrôles, qui sont prévus trimestriellement, ont été réalisés uniquement en février et décembre 2013 en raison du retard constaté dans la mise en œuvre des conventions au niveau des opérateurs.

Pour Atlantique Telecom Togo, les travaux ont été achevés en fin 2013. Au total, 22 localités ont été couvertes sur les 28 prévues par la convention équivalant à un taux de réalisation d'environ 70%. La clôture de la convention a été constatée par l'arrêté de compensation

n°032/MPEN/CAB du 30 décembre 2013. Le montant compensé s'élève à 656 007 536 FCFA pour un montant contractuel de 937 348 884 FCFA.

En revanche, pour Togo Cellulaire, le retard important constaté dans la réalisation des travaux a conduit à la signature d'un avenant avec le Ministère des Postes et de l'Economie Numérique le 3 juillet 2013. Cet avenant a prorogé l'échéance des travaux à la fin du mois d'avril 2014. Le seul contrôle réalisé pour Togo Cellulaire en 2013, a montré que:

- 4 nouveaux sites ont été mis en service sur les 24 ;
- 4 sites sont renforcés sur les 5 prévus ;
- 7 localités ont une couverture franche sur les 105 prévues et 18 localités présentent par contre une couverture flottante.

Pour Togo Telecom, aucun contrôle sur le terrain n'a pu être effectué en 2013 parce que les travaux n'ont pas démarré, malgré l'avenant signé avec le Ministère des Postes et de l'Economie Numérique le 4 avril 2013 et qui a reporté la clôture de la convention à la fin du mois de février 2014.

1.2. Négociations des cahiers des charges pour les licences mobiles 2G et 3G

Les négociations des conditions de la licence 3G entamées avec Atlantique Telecom en juillet 2012 se sont poursuivies en 2013, notamment, sur les points ci-après :

- les obligations de qualité de services ;
- les obligations de couverture ;
- le plan de déploiement ;
- le coût de la licence.

En mars 2013, le Gouvernement et Atlantique Telecom Togo se sont entendus sur le coût de la licence 3G et les modalités de paiement. Toutefois, si la licence 3G n'a pu être octroyée en 2013 à Atlantique Telecom Togo, c'est en raison de la réaction tardive de ce dernier suite à la lettre du Gouvernement lui notifiant, en mars 2013, les conditions financières de la licence 3G. Atlantique Telecom Togo n'a réagi qu'en novembre 2013.

En février 2013, l'Autorité de régulation a transmis un projet de cahier des charges à Togo cellulaire qui l'a renvoyé, en mars 2013, avec ses observations et propositions. Cependant, compte tenu du calendrier du Ministère des Postes et de l'Economie Numérique, les négociations proprement dites avec Togo cellulaire ne pourront commencer qu'après la signature du cahier des charges 3G avec Atlantique Telecom Togo.

Afin de permettre à Atlantique Telecom d'utiliser le câble sous-marin de Togo Telecom pour l'acheminement du trafic international, l'arrêté n°001/MPT/CAB/2013 du 14 janvier 2013 a été pris pour modifier l'arrêté n°010/MPT/CAB du 21 décembre 2009 portant renouvellement d'autorisation à Atlantique Telecom.

1.3. Identification des abonnés aux services des communications électroniques

Les opérations d'identification des abonnés, démarrées en janvier 2012 en application du décret n°2011-120 du 6 juillet 2011, se sont poursuivies en 2013.

En février 2013, suite à des contrôles, l'Autorité de régulation a enjoint les opérateurs de rendre effective la désactivation des cartes SIM à la vente et de suspendre tous les numéros non identifiés, au plus tard le 21 mars 2013. A la demande des deux opérateurs du mobile, cette échéance a été reportée au 30 juin 2013.

A cette échéance, l'Autorité de régulation a exigé la suspension définitive des numéros qui n'auraient pas été identifiés. Les opérations de suspension ont pris fin le 15 juillet 2013.

Toutefois, après cette date, deux autres campagnes d'identification ont été organisées par le comité permanent de supervision à l'intérieur du pays pour donner la possibilité aux abonnés dont les numéros ont été suspendus de pouvoir se faire identifier.

A la fin de l'année 2013, les deux opérateurs du mobile ont déclaré disposer d'un parc d'abonnés à 100% identifiés. Des contrôles seront effectués pour la confirmation de ce taux.

Les opérations de saisie et d'archivage des fiches d'identification se poursuivent chez les opérateurs.

Dans la conduite du processus d'identification, le comité permanent de supervision a relevé certaines difficultés. Il s'agit notamment :

- des cas d'identifications multiples relevant des défaillances organisationnelles des opérateurs : certains abonnés se sont fait identifier plusieurs fois sous le même numéro.
- des cas où le numéro est identifié sous un autre nom que celui de l'utilisateur. Cette situation provient essentiellement des vendeurs ambulants qui se font identifier sous toutes les cartes SIM qu'ils revendent.

1.4. Audit des coûts et tarifs

L'Autorité de régulation a entrepris, en mai 2013, l'audit des coûts et tarifs des deux opérateurs de réseaux GSM avec l'assistance du cabinet TACTIKOM. Cet audit s'est achevé en octobre 2013.

L'objectif de cet audit est de connaître les coûts réels (coût de revient) des services de communications électroniques afin d'amener les opérateurs à appliquer le principe des tarifs orientés vers les coûts. Les résultats de l'audit permettront de mener deux actions immédiates:

- approuver les tarifs d'interconnexion des opérateurs dans le cadre de la convention d'interconnexion soumise à l'approbation de l'Autorité de régulation ;
- proposer un encadrement des tarifs au Ministère chargé des communications électroniques, pour le compte du Conseil des Ministres en vertu de l'application de l'article 56 de la LCE.

A la fin des travaux de l'audit, une séance de restitution a été organisée par l'Autorité de régulation à l'attention des opérateurs Atlantique Telecom et Togo Cellulaire. Le rapport d'audit a été par la suite communiqué à ces opérateurs et transmis au Ministère des Postes et de l'Economie Numérique.

L'audit a montré que les tarifs appliqués sont largement supérieurs aux coûts de revient qui intègrent déjà le coût du capital.

1.5. Détournement de trafic international

L'Autorité de régulation a été saisie par les opérateurs de téléphonie mobile du phénomène de détournement du trafic international entrant. Pour faire face au phénomène, une commission composée des représentants de l'Autorité de régulation, des opérateurs et de la Direction Centrale de la Police Judiciaire a été mise en place. Les investigations ont permis d'appréhender certains responsables qui ont été traduits devant les tribunaux. Malgré les diligences, le détournement de trafic n'a pas cessé.

1.6. Gestion des ressources rares

Elle a porté sur les fréquences radioélectriques et les numéros.

1.6.1. Gestion des fréquences radioélectriques

Au cours de l'année 2013, l'Autorité de régulation a enregistré dix sept (17) demandes d'assignation de fréquences contre dix (10) en 2012.

Sur les dix sept (17) demandes d'assignation de fréquences :

- onze (11) ont été accordées, dont une demande de renouvellement ;
- une (1) a été rejetée pour dossier incomplet ;
- cinq (5) demandes demeurent en étude.

L'Autorité de régulation a reçu trois (3) demandes de retrait de fréquences et une demande de renouvellement d'autorisation d'utilisation de fréquences.

S'agissant des stations VSAT, l'Autorité de régulation a enregistré cette année au total neuf (9) demandes d'autorisation VSAT dont une (1) de renouvellement. Quatre (4) demandes ont été autorisées et quatre (4) autres étaient en cours de traitement au 31 décembre 2013.

Une demande de suspension d'autorisation de VSAT a aussi été enregistrée au cours de l'année.

Un accord relatif à la supervision des activités de radiocommunication aéronautique a été signé en août 2013 entre l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC-Togo) et l'Autorité de régulation. L'objet de cet accord est de préciser les mécanismes de coordination entre les deux institutions en matière de supervision dans les domaines des radiocommunications, de navigation et de surveillance nécessaire à la sécurité des vols sur le territoire togolais.

- Notification et analyse des Circulaires internationales d'informations sur les fréquences du Bureau des Radiocommunications (BRIFIC)

En 2013, cinquante deux (52) BRIFIC ont été publiées par l'UIT, dont vingt six (26) pour les services de terre et vingt six (26) pour les services spatiaux. Quatre (4) BRIFIC relatifs aux services spatiaux ont concerné le Togo. Ces quatre BRIFIC sont composées de huit publications qui ont fait l'objet d'une demande de coordination avec les administrations concernées.

S'agissant du service de terre, les principales notifications ont été celles concernant le plan Genève 2006 (GE06) pour la transition vers la télévision numérique terrestre (TNT). Ainsi, 53 fréquences ont été notifiées et coordonnées avec les pays voisins dans le cadre de la mise en œuvre de la TNT. Cependant, pour l'année 2013, cinquante et une (51) fréquences ont été publiées en partie A dont 41 publiées dans le BRIFIC 2752 du 03 septembre 2013 et 10 publiées dans le BRIFIC 2754 du 1^{er} octobre 2013. Sur les 51 fréquences publiées, on note 35 en partie B publiées dans le BRIFIC 2758 du 26 novembre 2013.

En outre, pour le plan Genève 1984 (GE84), sur les soixante treize (73) notifications faites par le Ghana et qui sont à l'étude, soixante (60) ont fait l'objet de coordination. Les treize notifications restantes sont toujours à l'étude. Il est à noter que 77 notifications ont été faites par le Togo en 2013 en ce qui concerne les fréquences de radiodiffusion sonore. Ainsi, 15 ont été publiées dans le BRIFIC 2753 du 17 septembre 2013 en partie A et 62 publiées dans le BRIFIC 2757 du 12 novembre 2013

Dans le cadre des modifications du Plan GE84, le Togo a demandé la modification du plan GE84 en septembre 2013 afin d'y faire enregistrer ces fréquences en partie B. Ainsi, 5 fréquences y ont été enregistrées en partie B et publiées dans le BRIFIC 2757 du 12 novembre 2013.

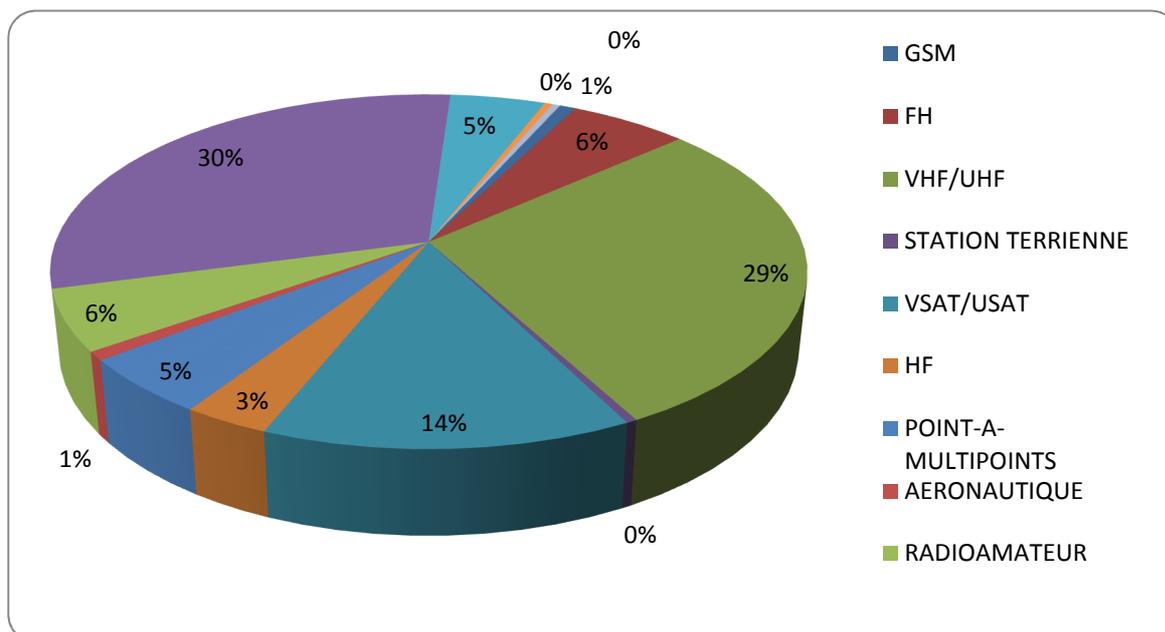
- Répartition par système des utilisateurs de fréquences

La répartition par système et/ou service des utilisateurs de fréquences radioélectriques est donnée dans le tableau 1 et illustrée par la figure ci-dessous.

Tableau 1 : Utilisateurs de fréquences radioélectriques en 2013

SYSTEMES	NOMBRE
GSM	2
FH	15
VHF/UHF	72
STATION TERRIENNE	1
VSAT/USAT	34
HF	8
POINT-A- MULTIPPOINTS	13
AERONAUTIQUE	2
RADIOAMATEUR	14
RADIODIFFUSION FM	76 pour 113 émetteurs
RADIODIFFUSION TV	12 pour 16 émetteurs
TV MMDS	1
RADIOMESSAGERIE	1
TOTAL	251

Graphique 1 : Utilisateurs de fréquences radioélectriques par système



1.6.2. Gestion des blocs de numéros

La croissance des parcs d'abonnés des opérateurs et le développement des services à la clientèle par des entreprises ont nécessité des demandes de ressources en numérotation.

Sur dix neuf (19) demandes d'attribution enregistrées au cours de l'année, quinze (15) ont fait l'objet d'attribution. Les quatre autres n'ont pas abouti pour des raisons de complément d'informations attendues des demandeurs.

La situation des attributions de numéros au cours de l'année se présente comme suit :

- trois (3) blocs de 10.000 numéros attribués à Togo Télécom ;
- trois (3) blocs de 100.000 numéros attribués à Atlantique Télécom Togo ;
- cinq (5) blocs de 100.000 numéros attribués à Togo Cellulaire ;
- deux (2) numéros courts à 4 chiffres pour des services à valeur ajoutée ;
- deux (2) numéros verts ;
- trois (3) numéros courts à 4 chiffres pour des services d'intérêt général.

1.7. Activités de contrôle

Les contrôles ont porté sur :

- l'utilisation du spectre radioélectrique, principalement les fréquences terrestres ;
- la couverture et la qualité de services des réseaux des opérateurs ;
- les contrôles dans le cadre de la délivrance d'agrément et d'homologation ;
- les contrôles effectués dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des conventions de service universel.

1.7.1. Contrôle du spectre radioélectrique

Les contrôles sont faits soit suite à des incidents de brouillage soit dans le cadre d'études de validation de sites lors des demandes d'assignation. A ces contrôles, s'ajoutent les contrôles inopinés effectués par l'Autorité de régulation.

Au total, vingt deux (22) contrôles ont été effectués dont treize (13) relèvent de la routine, sept (7) de l'étude de validation de sites d'émissions et deux (2) suite à des plaintes de brouillage. Les contrôles de routine ont permis de déceler deux (2) cas d'utilisation non autorisée de fréquences (UNICEF et ECOBANK TOGO) et deux cas de dérives des conditions d'utilisation des fréquences assignées (Radio Maria et Radio Zéphyr).

1.7.2. Contrôle de la couverture et de la qualité de service des réseaux des opérateurs

Dans le cadre des campagnes périodiques de mesure de la qualité de service des opérateurs de réseaux mobiles du Togo, l'Autorité de régulation a réalisé des mesures de qualité des réseaux GSM.

Quatre (04) campagnes de mesures ont été réalisées durant l'année. La quatrième campagne a permis de vérifier la mise en œuvre des améliorations exigées à l'issue des trois (3) premières campagnes.

Les mesures effectuées ont porté sur les services voix. Les indicateurs de mesures sont les suivants :

- signal de réception (distribution du niveau du signal RxLev) ;

- temps d'établissement d'appels (délai exprimé en secondes qui s'écoule entre la demande de service de voix (matérialisé chez l'utilisateur par la validation du numéro de l'appelé) et la réception du premier retour de sonnerie lorsque l'appel est établi) ;
- taux de succès d'établissement d'appels (rapport exprimé en pourcentage des appels qui ont abouti à une sonnerie du terminal de l'appelé sur le total des tentatives d'appels) ;
- délai du signal de réponse (durée exprimée en secondes, qui s'écoule entre la réception du premier retour de sonnerie lorsque l'appel est établi et le signal de non réponse, lorsque l'appelé ne décroche pas l'appel. C'est en fait le temps laissé à l'appelé pour décrocher).

Les objectifs de ces campagnes visent notamment à disposer de la carte de niveaux de signal reçus, permettant d'apprécier la couverture de chaque opérateur testé dans les lieux de mesure et à évaluer le taux de succès d'établissement d'appels et à répartir les durées d'appels.

Le tableau en annexe 2 récapitule les périodes des campagnes ainsi que les localités couvertes.

Les résultats de ces mesures, transmis au Ministère des Postes et de l'Economie Numérique et aux opérateurs, se présentent comme ci-après :

Atlantique Telecom Togo

Synthèse des résultats au regard des normes ou obligations du cahier des charges		
	Résultats des mesures	Normes exigées ou Seuil du cahier des charges
Signal de réception	Signal au moins BON : 26,2%	Signal au moins BON : 100%
Temps d'établissement d'appels	Entre 3 à 6 secondes : 0,1%	Entre 3 à 6 secondes : 100%
Taux de succès d'établissement d'appels	67,9%	98%
Délai du signal de réception	Entre 30 à 60 secondes : 55,6%	Entre 30 à 60 secondes : 100%

Togo Cellulaire

Synthèse des résultats au regard des normes ou obligations du cahier des charges		
	Résultats des mesures	Normes exigées
Signal de réception	Signal au moins BON : 10%	Signal au moins BON : 100%
Temps d'établissement d'appels	Entre 3 à 6 secondes : 10,4%	Entre 3 à 6 secondes : 100%
Taux de succès d'établissement d'appels	73,2%	98%
Délai du signal de réception	Entre 30 à 60 secondes : 44,3%	Entre 30 à 60 secondes : 100%

Les opérateurs concernés ont été enjoins de prendre les dispositions afin de se conformer aux normes de qualité de services exigées.

1.7.3. Dispositif de contrôle de la couverture du réseau mobile

Dans le souci de disposer d'un cadre de contrôle des obligations de couvertures de réseaux mobiles des opérateurs, il a été élaboré un document de principes et de méthodologie intitulé : « obligations de couverture et plan de déploiement ». Dans ce document, le territoire national a été subdivisé en zones, du point de vue de la couverture des réseaux.

Ainsi les zones ci-après ont été identifiées :

- Zone 1 : la capitale Lomé, toute l'étendue de la préfecture du Golfe et un rayon de 30 kilomètres autour de Lomé (tenant compte des contraintes de la zone frontalière avec le Ghana) et les chefs-lieux de préfecture ;
- Zone 2 : dite zone de développement économique : les zones à activités économiques significatives, notamment, la présence de ports, d'aéroports, de sources d'énergie, d'usines d'extraction minière, d'unités de transformation agricole ou de marchés à caractère régional, les zones touristiques à forte affluence ;
- Zone 3 : les axes routiers principaux et prioritaires ;
- Zone 4 : localités rurales à forte densité à savoir les cantons et les villages ruraux de plus de deux mille (2000) habitants.

Les niveaux de couverture seront appréciés à travers les valeurs des paramètres ci-dessous, dont les valeurs minimales (seuil de couverture) sont définies par zone :

- le pourcentage de couverture en population ;
- le pourcentage de couverture en superficie.

Les opérateurs sont alors tenus de proposer une liste de localités dont la couverture permettra de satisfaire aux valeurs fixées pour ces seuils pendant la période d'exploitation concernée. Par ailleurs, deux documents de référence ont été identifiés pour la mesure des paramètres de couverture retenus :

- une liste de toutes les localités et axes routiers pour chacune des zones avec, pour les localités, leurs populations correspondantes obtenues auprès de la Direction Générale de la Statistique et de Comptabilité Nationale (DGSCN) ainsi que l'évolution de la population qui sera mise à jour chaque année en tenant compte d'un taux de croissance moyen de 2,58% ;
- un recueil de périmètres à couvrir pour chacun des 374 cantons du pays avec indication de coordonnées GPS. Ce recueil sera achevé durant l'année 2014.

1.8. Agréments et homologations

Les dossiers d'agrément et d'homologation ont porté sur des terminaux GSM, des modules Wifi et Bluetooth ainsi que des dispositifs de commande à distance de véhicules.

Trente (30) demandes d'agrément ont été reçues au cours de l'année dont six (06) concernent des terminaux téléphoniques de type 'Smartphone' et douze (12) portent sur des dispositifs de commande à distance pour véhicules.

Sur les trente demandes, vingt six (26) ont été agréées. Les quatre (4) restantes ont été refusées pour raison de non conformité avec le plan national d'attribution de fréquences.

1.9. Redélégation du domaine national « .tg »

Le processus de redélégation du domaine national « .tg » a suivi son cours, aussi bien en interne qu'auprès de l'ICANN, avec la désignation d'un gestionnaire technique en février 2013, à qui un cahier des charges a été assigné.

Dans le cadre du projet de redélégation, trois dossiers d'appel d'offres (DAO) ont été élaborés et lancés en 2013. Ces DAO, en phase d'attribution provisoire, sont relatifs :

- à la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements de gestion du Top Level Domain, le « .tg » ;
- aux travaux d'aménagement du local ;
- à la fourniture et l'installation de courant fort et faible.

Par ailleurs, le document de règlement de litiges pour la gestion des noms de domaine et la charte de nommage des noms de domaine « .tg » ont été élaborés. Le projet d'arrêté définissant les modalités de gestion administrative, technique et commerciale du « .tg » a également été élaboré.

1.10. Passage de la radiodiffusion analogique au numérique

Au cours de l'année 2013, le comité national de pilotage du basculement de la radiodiffusion analogique au numérique a soumis des projets de textes au ministre des Postes et de l'Economie Numérique qui a fait des observations. Ces observations ont été prises en compte par le comité dans l'amélioration des projets de textes ci-après :

- projet de stratégie de mise en œuvre de la transition de la télévision analogique vers la télévision numérique terrestre ;
- projet de décret fixant les normes de compression et de diffusion et les caractéristiques des signaux émis de la télévision numérique hertzienne terrestre ;

- projet de décret relatif aux caractéristiques des équipements de réception des services diffusés par voie numérique hertzienne terrestre ;
- projet de décret relatif à l'interdiction d'importation des équipements destinés à la réception de la télévision analogique ;
- projet d'arrêté interministériel fixant le calendrier de déploiement de la télévision numérique terrestre et la date d'arrêt de la diffusion analogique au Togo ;
- projets de cahiers des charges relatifs à l'opérateur de diffusion et à l'opérateur de multiplexage.

Une réunion d'information et de sensibilisation a été organisée par le comité à l'endroit des opérateurs de télévision. Une séance de travail a également eu lieu avec les importateurs des équipements de réception de télévision en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industries du Togo.

Dans le cadre de cette transition, des émetteurs de télévision numérique ont été installés sur neuf (9) sites sur toute l'étendue du territoire national. Les premiers essais ont été effectués le 31 juillet 2013 avec succès.

1.11. Célébration de la journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information (JMTSI)

Dans le cadre de la célébration de la journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, une journée de réflexion a été organisée le 17 mai 2013 à l'auditorium de l'Université de Lomé sur le thème « Les TIC au service de l'amélioration de la sécurité routière ». L'objectif de cette journée était de réfléchir, entre acteurs du secteur des TIC et usagers de la route, sur les dangers de la route, liés à l'usage des TIC. Il s'agissait également de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre afin que les TIC ne soient plus facteurs d'accidents mais plutôt d'amélioration de la sécurité routière.

Le même jour, l'Autorité de régulation, avec le concours de la Télévision Togolaise (TVT), a animé une émission débat, « Au cœur de la Nation ». Cette émission a été l'occasion de mettre l'accent sur les différentes opportunités offertes par les TIC en matière de sécurité routière et des projets réalisables, à moyen et long termes.

D'autres activités de sensibilisation ont aussi marqué la célébration de cette journée, notamment, le jeu en ligne « QUIZZ JMT 2013 », des spots publicitaires, et des SMS de sensibilisation.

2. Secteur postal

En 2013, les activités du secteur postal ont porté essentiellement sur :

- la gestion des licences et autorisations ;
- les études ;
- la célébration de la Journée mondiale de la poste, édition 2013 ;
- la participation aux activités de l'Union Postale Universelle (UPU).

2.1. Gestion des licences

Le processus de sélection d'un opérateur pour l'exploitation des services postaux, lancé en septembre 2012, a abouti à la sélection de la société GETMA TOGO à qui une autorisation d'exploitation des services postaux a été accordée par arrêté n° 000015/MPT/CAB du 15 mars 2013.

2.2. Etudes

L'Autorité de régulation a participé à des études qui ont porté essentiellement sur la définition d'une stratégie de mise en œuvre du service postal universel.

2.2.1. Contexte et principes de l'étude

Dans le cadre du programme de réalisation du service postal universel, il est envisagé d'améliorer la densité postale pour répondre aux objectifs du gouvernement en la matière, notamment :

- 2 points de présence postale (ppp) pour 100 000 habitants pour la population de Lomé ;
- 1,5 ppp pour les populations du reste du pays.

Dans cette perspective, le Ministère des Postes et de l'Economie Numérique a mis en place une commission d'étude comprenant les représentants du Ministère, de l'Autorité de régulation et de la Société des postes du Togo (SPT) et dont la mission est de proposer une stratégie de mise en œuvre du service postal universel.

Il s'agit, notamment, d'identifier les modèles de points de présence postale viables et pérennes pour la réalisation du service postal universel. L'objectif est de retenir quelques-uns des modèles identifiés et de les expérimenter sous forme de projets pilotes dans des zones appropriées. A terme, les bureaux de poste non rentables seront remplacés par les modèles les plus concluants.

2.2.2. Modèles identifiés

Les modèles ci-dessous décrits ont été proposés par la commission d'étude :

- l'utilisation d'un bâtiment public déjà existant pour en faire un ppp avec ou sans accès communautaire à internet. Ce schéma implique la participation des collectivités locales à la réalisation du projet ;
- le contrat de franchise (poste café ou poste boutique) : il s'agit de créer ou de négocier avec un partenaire commerçant du milieu concerné, un point de commerce multiservices ;
- la poste automobile rurale : c'est un bureau de poste ambulant : il s'agit d'un véhicule équipé qui dessert à la fois plusieurs localités d'une même zone suivant un plan préétabli (habituellement les jours de marché des localités) ;
- la poste motocycliste rurale ou poste cycliste rurale : c'est un partenariat avec les communautés à la base pour assurer la couverture postale de leurs zones respectives. Les motos ou bicyclettes sont fournies aux partenaires locaux dans le cadre d'un contrat à charge pour eux d'assurer les prestations postales.

Pour chaque modèle proposé, les éléments ci-après ont été développés :

- la présentation détaillée du modèle ;
- le rôle du ministère chargé des postes ;
- le rôle de la SPT chargée, de fait, de la réalisation du service postal universel ;
- le rôle du service accueillant ou du partenaire, le cas échéant ;
- les types de services postaux à fournir ;
- l'investissement minimal nécessaire ;
- les charges d'exploitation minimales induites ;
- les revenus prévisionnels générés.

La deuxième phase de l'étude qui consiste en la mise en œuvre des projets pilotes à travers l'expérimentation des modèles identifiés devrait débuter courant 2014.

2.3. Participation aux activités de l'Union Postale Universelle (UPU)

L'Autorité de régulation a participé à la session du Conseil d'Administration de l'UPU tenue en avril 2013 à Berne en Suisse. Cette session, tenue 6 mois après le 25^{ème} Congrès postal universel de Doha, avait pour but essentiel d'organiser la mise en œuvre du programme d'action de l'UPU adopté par le Congrès et de planifier les activités pour l'année 2013.

En effet, le budget ainsi que le programme d'activités de l'année 2013 n'ont été adoptés qu'à cette première session du nouveau Conseil d'administration dont les membres venaient d'être élus par le Congrès postal de Doha d'octobre 2012.

En marge des travaux du Conseil, l'Autorité de régulation a discuté avec le Directeur Général du Bureau international, du projet de contrôle de la qualité de service au Togo et a souhaité bénéficier de l'assistance technique de l'UPU.

Celui-ci a apprécié l'initiative et a instruit le chef programme Afrique d'étudier la possibilité d'une telle assistance. Il a également demandé au Chef Programme Afrique d'envisager des séminaires sur le sujet à l'intention des autorités de régulation.

2.4. Célébration de la journée mondiale de la poste

Dans le cadre de la commémoration de la journée mondiale de la poste (JMP) édition 2013, placée sous le thème : « La poste fait partie de notre vie et de celle des entreprises au quotidien », le Ministère des Postes et de l'Economie Numérique et l'Autorité de régulation ont organisé, en collaboration avec les opérateurs postaux, des manifestations, notamment, une opération de reboisement a été réalisé à la Polyclinique d'Agoè Démakpoè, un forum des consommateurs à l'Hôtel Sancta Maria de Lomé, et une visite de Madame le Ministre des Postes et de l'Economie Numérique à Amoussou Kopé pour s'enquérir de la desserte postale.

IV. PARTICIPATIONS AUX EVENEMENTS

L'Autorité de régulation a pris part à des rencontres régionales et internationales dans le domaine des communications électroniques et des postes et a représenté le Togo à des réunions internationales. La participation à ces rencontres est présentée en annexe 3.

1. Participation aux travaux de l'UIT

Au cours de l'année 2013, l'Autorité de régulation a pris part à plusieurs travaux de haut niveau organisés par l'UIT. Au nombre de ces travaux, nous pouvons citer entre autres :

- la 1ère Réunion Préparatoire Africaine de la Conférence Mondiale des Radiocommunications 2015 (CMR-15), en mars 2013 à Dakar (Sénégal) où, un aperçu de l'état de mise en œuvre des décisions de la CMR-12, les points de l'ordre du jour de la CMR-15 ainsi que les questions sur les IMT 2000 et des questions relevant du secteur spatial avaient été abordés ;
- la réunion du groupe des rapporteurs de la commission 2 de l'IUT-D "Développement de l'infrastructure et des technologies de l'information et de la communication, télécommunications d'urgence et adaptation aux changements climatiques", en avril 2013 à Genève (Suisse), où les rapports de la 3^e réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-D (Genève, 17-21 septembre 2012), ceux du Groupe des rapporteurs en 2013 (Genève, 2-12 avril 2013, 13 juin 2013) et ainsi que les rapports finaux ont été adoptés.

Par ailleurs, le Togo a assuré le poste de rapporteur de la Commission 1 d'études de l'UIT-D durant la période 2010 à 2013 ;

- le 5^{ème} Forum Mondial des Politiques de Télécommunication/TIC (FMPT-13) et du dialogue stratégique, en mai 2013 à Genève (Suisse) sur le thème "Construire le large bande de demain". Au cours de ce forum, les bases d'une réflexion pour savoir si l'accès à l'Internet large bande est aujourd'hui un besoin ou un droit fondamental ou un privilège, ont été jetées ;
- les travaux de la commission d'étude 15 de l'UIT-T sur le thème " les technologies et les infrastructures des réseaux de transport optiques et des réseaux d'accès", en juillet 2013 à Genève (Suisse), où de nouvelles recommandations internationales pour les réseaux mondiaux de transport optique et les réseaux d'accès utilisant des technologies sans fil, optique et à base de cuivre par lequel les utilisateurs finals se connectent ont été élaborées ;
- le 11^{ème} symposium mondial sur les indicateurs des télécommunications/TIC en décembre 2013 à Mexico ;
- la 18^e réunion du Groupe Consultatif pour le Développement des Télécommunications (GCDT) en décembre 2013 à Genève (Suisse) ;

2. Participation aux instances africaines et sous-régionales

L'Autorité de régulation a également participé à des rencontres africaines et sous-régionales, à savoir :

- la 12^{ème} réunion des Ministres de télécommunications/TIC de la CEDEAO sur le passage de la radiodiffusion analogique à la diffusion numérique en septembre 2013 à Banjul (Gambie). Au cours de cette réunion, il s'est agit de faire l'état des lieux de la mise en œuvre du document de stratégie sur les projets prioritaires 2011-2015 et d'examiner les recommandations de l'atelier d'Abidjan, sur les projets de termes de référence du groupe de travail intergouvernemental de la CEDEAO et le projet de règlement sur l'accès aux câbles des pays sans littoral, les normes de diffusion et de compression pour la TNT ;
- la 5^{ème} réunion du Comité des Régulateurs Nationaux de Télécommunications des Etats membres de l'UEMOA (CRTEL) en octobre 2013 à Bamako (Mali) ;
- la réunion préparatoire de la CMDT-14 et PP-14, zone Afrique en octobre 2013 à Accra (Ghana), au cours de laquelle les priorités en matière de développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication devant servir de base aux contributions à soumettre à la CMDT-14 dans le cadre des futurs travaux de l'UIT-D.

3. Autres participations

La participation de l'Autorité de régulation à diverses autres rencontres à haute valeur ajoutée n'a pas été pour autant moins observée, notamment, les séminaires, rencontres et conférences en relation avec les activités et les attributions dont elle a la charge. Parmi celles-ci peuvent être citées :

- la TV white space et spectre dynamique en Afrique, en mai 2013 à Dakar (Sénégal) ;
- la TNT/WRC-15 en juillet 2013 à Abuja (Nigéria) ;
- l'atelier sur les aspects juridiques de la transition au numérique, en novembre 2013 à Paris (France) ;
- le séminaire régional sur les coûts et tarifs et réunion du groupe régional de la Commission d'études 3 pour l'Afrique (SG3RG-AFR) en février 2013 au Caire (Egypte).

CHAPITRE 2 : GESTION INTERNE DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION

I. AUDIT INTERNE

Au titre de son deuxième exercice opérationnel, la cellule audit interne a effectué des contrôles indépendants a posteriori, en attendant que son mandat soit clairement précisé dans la charte de l'audit interne.

Le plan annuel d'audit validé par la direction générale est axé sur les questions de contrôle interne et les travaux préparatoires à la certification des comptes annuels.

Au titre de l'exécution du plan annuel d'audit 2013 :

- trois (3) audits de processus ;
- trois (3) tests de procédures ;
- des contrôles mensuels de gestion de la trésorerie ;
- quatre (4) contrôles inopinés de caisse ;
- des travaux de suivis de recommandations ont été réalisés.

Ces travaux ont abouti à l'émission de quatre (4) rapports dont un relatif à la revue préliminaire des comptes clos au 31 décembre 2013, en prélude à la mission de commissariat aux comptes.

Les différents audits ont permis d'identifier des domaines dans lesquels l'organisation des travaux, la supervision, les contrôles internes, les procédures ainsi que la gouvernance interne pourraient être encore améliorés et renforcés. Des recommandations ont été faites, à cet effet, à la direction générale.

En outre, les travaux de l'audit interne ont conduit à l'apurement, dans la comptabilité de l'Autorité de régulation, de certaines anciennes créances devenues irrécouvrables. Cet apurement s'explique par le fait que les débiteurs sont, pour certains, liquidés, pour d'autres, l'Autorité de régulation ne dispose d'aucune information sur leur situation juridique actuelle et leur localisation.

Aussi, après examen du processus de gestion des immobilisations, notamment, le matériel, la cellule audit interne a-t-elle recommandé un mécanisme destiné à faire sortir systématiquement et définitivement du patrimoine, tout matériel vétuste et hors d'usage, afin d'éviter les encombrements et les risques de détention d'actifs fictifs et de confusion lors des inventaires.

Cette recommandation sera mise en œuvre au cours de l'année 2014.

En marge de l'exécution du plan annuel d'audit, la cellule audit interne a entrepris le processus d'évaluation et de gestion des risques comptables, financiers et des risques organisationnels au regard des dispositions de la LCE. Ceci a abouti à l'élaboration d'un projet de cartographie des risques de l'Autorité de régulation. Ce projet de cartographie a inspiré la cellule d'audit interne dans l'élaboration du plan d'audit de l'exercice 2014.

II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Effectif du personnel

1.1. Evolution

L'effectif du personnel de l'Autorité de régulation est passé de trente six (36) à trente neuf (39) agents au 31 décembre 2013. Une demande de mise en disponibilité a été accordée à un ingénieur de conception en génie électrique. Un ingénieur de conception en génie électrique a été mis en pré-embauche.

Tableau 2: Situation de l'effectif du personnel au 31/12/2013

DOMAINES DE COMPETENCE	EFFECTIF			TOTAL FIN D'ANNEE
	EN DEBUT D'ANNEE	RECRUTEMENT	DIMINUTION	
Ingénieur télécoms	1	0		1
Ingénieur génie électrique	7	1	1	7
Technicien télécoms	2	0		2
Inspecteur des postes	1	0		1
Ingénieur informaticien	2	0		2
Ingénieur des travaux	0	3		3
Juriste	2	0		2
Economiste	3	0		3
Economiste statisticien	1	0		1
Gestionnaire	1	0		1
Auditeur interne	1	0		1
Comptable	3	0		3
Secrétaire de direction	4	0		4
Secrétaire comptable	1	0		1
Coursier	1	0		1
Chauffeur	5	0		5
Agent d'appui	1	0		1
TOTAL	36	4	1	39

Tableau 3: Evolution de l'effectif du personnel de 2000 à 2013

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Effectif	4	8	18	19	20	23	25	30	29	30	33	33	36	39
Accrois.		4	10	1	1	3	2	5	-1	-1	3	0	3	3
Taux d'accroi.		100 %	125 %	5,56%	5,26%	15 %	8,70%	20%	-3,44 %	+3,33 %	+10 %	0 %	9,1%	8,3%

1.2. Répartition

Tableau 4 : Répartition de l'effectif par catégorie et par sexe au 31/12/13

CATEGORIE	EFFECTIF		
	MASCULIN	FEMININ	TOTAL
Cadres	21	1	22
Agents de maîtrise	5	5	10
Agents d'exécution	6	1	7
TOTAL	32	7	39

Au 31 décembre 2013, l'Autorité de régulation dispose d'un effectif de trente-neuf (39) agents dont 32 hommes représentant 82,05% et 7 femmes représentant 17,94%. Les cadres sont au nombre de 22, soit un taux de 56,41%. Les agents de maîtrise sont au nombre de 10 pour un taux de 25,64% et 7 agents d'exécution représentant 17,94%.

Graphique 2 : répartition des agents par catégories

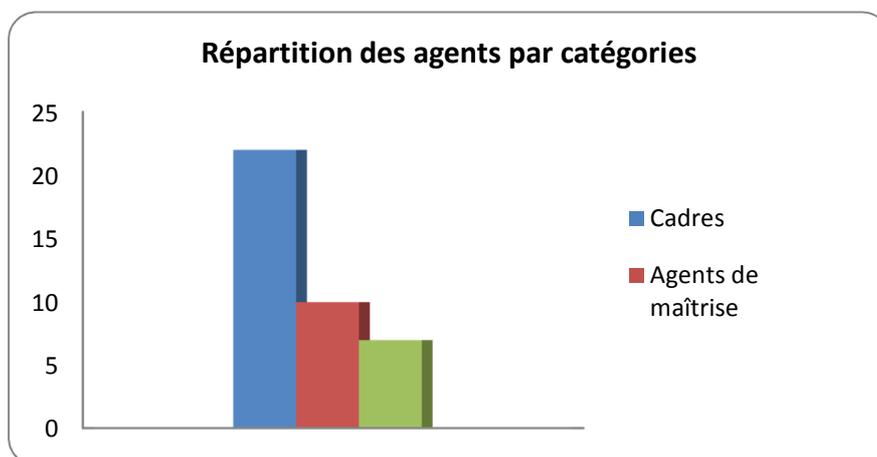


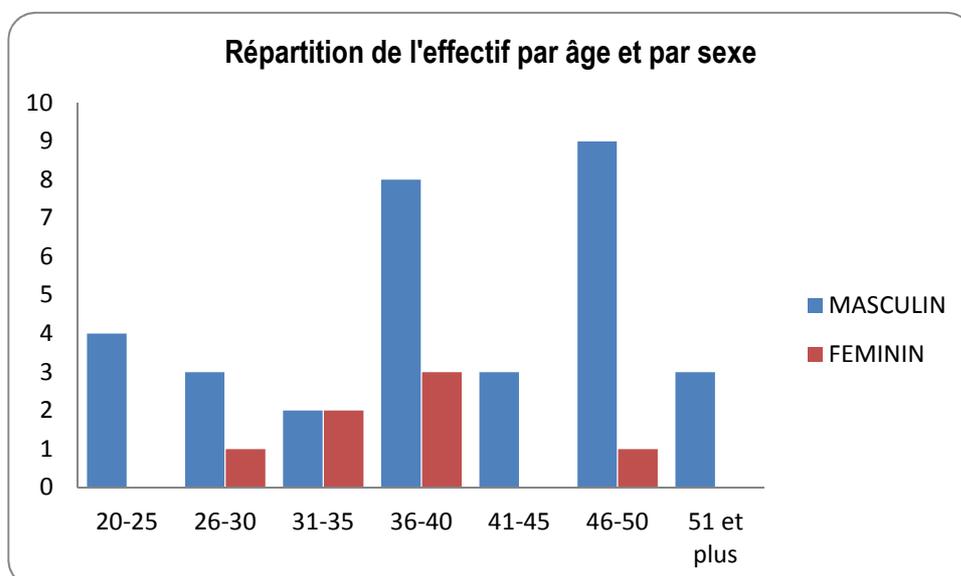
Tableau 5: Répartition de l'effectif suivant les domaines d'activités au 31/12/13

DOMAINES DE COMPETENCE	EFFECTIF		
	MASCULIN	FEMININ	TOTAL
Télécommunications	9	1	10
Poste	1	0	1
Informatique	5	0	5
Droit	2	0	2
Economie	4	0	4
Audit et gestion	2	0	2
Comptabilité	2	1	3
Secrétariat de direction	1	3	4
Secrétariat comptable	0	1	1
Coursier	1	0	1
Chauffeur	5	0	5
Agent d'appui	0	1	1
TOTAL	32	7	39

Tableau 6: Répartition de l'effectif par âge au 31/12/13

TRANCHES D'AGE	EFFECTIF		
	MASCULIN	FEMININ	TOTAL
20-25	4		4
26-30	3	1	4
31-35	2	2	4
36-40	8	3	11
41-45	3	0	3
46-50	9	1	10
51 et plus	3	0	3
TOTAL	32	7	39

Graphique 3 : Répartition de l'effectif par âge et par sexe



2. Renforcement des capacités humaines

Dans le cadre de sa politique de renforcement des capacités du personnel, l'Autorité de régulation a formé, en 2013 certains de ses agents dans des domaines variés. Les principales formations suivies par les agents de l'Autorité de Régulation, en 2013, se présentent comme suit :

2.1. Formation sur le traitement des Call Data Record (CDR)

L'Autorité de régulation a formé à Tunis quatre (4) ingénieurs dont deux (2) en informatique sur le traitement des CDR (enregistrement des données d'appel) et la valorisation du trafic d'interconnexion. Les objectifs de cette formation sont :

- comprendre le processus de génération et de traitement d'un CDR,
- comprendre les différents scénarii d'analyse d'un CDR,
- pouvoir traiter et analyser un CDR.

2.2. Formation sur la convergence fixe-mobile et les réseaux de la 4e génération

Les objectifs de cette formation qui a eu lieu à Lomé au Centre de Maintenance des Télécommunications de Lomé (CMTL) sont, entre autres :

- comprendre et décrire les différentes technologies des réseaux fixes ainsi que leurs produits et services offerts ;
- comprendre et décrire les différentes technologies des réseaux mobiles de la 2G à la 3G ainsi que leurs produits et services offerts ;
- comprendre et décrire les architectures des réseaux mobiles 4G ;
- comprendre et décrire le fonctionnement des réseaux mobiles 3G et 4G et les services associés;
- comprendre les concepts de base des différentes technologies candidates pour la convergence fixe-mobile ;
- comprendre et maîtriser les stratégies de migration vers la convergence fixe-mobile.

Elle a permis de renforcer les capacités d'un économiste statisticien qui s'occupe du contrôle des tarifs des opérateurs, d'un ingénieur qui s'occupe du contrôle des réseaux et de deux nouvelles recrues en informatique et en génie électrique.

2.3. Formation sur les communications par satellites

Les objectifs de cette formation qui a eu lieu à Lomé au CMTL sont :

- connaître les bases des communications par satellites ;
- acquérir des directives de réglementation et de régulation des services satellites ;
- apprendre à faire le planning du réseau et l'analyse du bilan de liaisons ;
- maîtriser les notions sur l'installation et la maintenance des VSAT ;
- avoir les notions sur l'acquisition d'équipements VSAT et de bande passante.

Au total cinq (5) ingénieurs de l'Autorité de régulation ont suivi, pendant cinq jours, cette formation organisée par l'UIT, l'ITSO et le CMTL.

2.4. Formation sur les réseaux d'accès large bande radio et câbles

Les objectifs de cette formation, qui a eu lieu à Lomé au CMTL, sont :

- maîtriser les concepts de base des réseaux de communications électroniques et les enjeux des réseaux d'accès ;
- acquérir les notions de base de la boucle locale radio (BLR), des technologies XDSL et ADSL ;
- comprendre ce qu'est la boucle locale optique (BLO) et les techniques de transmission SDH ;
- se familiariser avec la technologie WiMAX et les réseaux RAN ;
- acquérir des connaissances des réseaux NGN.

Les trois (3) nouveaux ingénieurs des travaux en informatique et un ingénieur en génie électrique ont suivi cette formation.

2.5. Formation sur l'audit réglementaire et la modélisation des coûts en télécommunication

Les objectifs de cette formation, qui a eu lieu à Dakar, sont :

- comprendre la réglementation des prix et l'analyse de marché dans le contexte de la fourniture de services de communications électroniques ;
- comprendre le processus de contrôle des prix, sa relation avec la modélisation des coûts, la comptabilité et la réglementation ;
- comprendre l'approche d'audit réglementaire, la séparation comptable et la modélisation des coûts ;
- maîtriser les options pour les coûts, les normes comptables, les modèles de développement, les concepts et les hypothèses clés ;
- maîtriser le processus de construction d'un modèle de coûts dans la pratique à travers des travaux en plénière ;
- procéder à une analyse critique des modèles de coûts appliqués dans la région et, au-delà, analyser ces modèles par rapport aux défis futurs.

2.6. Formation sur le management des autorités de régulation

Deux (2) cadres de l'Autorité de Régulation et un du Ministère des Postes et de l'Economie Numérique ont été formés à Paris en France sur le management des autorités de régulation par le cabinet Clarity Telecom.

La formation a porté sur les thèmes suivants :

- l'économie des NTIC ;
- la méthodologie pour la mise en œuvre d'une régulation pertinente ;
- le statut et l'organisation d'une autorité de régulation nationale ;

2.7. Formation sur la pratique du métier de secrétaire de direction et d'assistanat et stratégies d'amélioration de la performance

Afin de renforcer ses assistantes de direction au métier de secrétariat moderne, la secrétaire particulière du Directeur Général a reçu une formation à Abidjan en 2013 sur les modules ci-après :

- le poste de secrétariat particulier ;
- les contrats de progrès de la secrétaire de direction ;

- la capacité relationnelle et de communication ;
- le développement personnel.

2.8. Formation sur le perfectionnement du système d'archivage électronique, de classement et gestion des documents

La secrétaire centrale de l'Autorité de régulation, membre de l'équipe de projet de mise en place d'un système d'archivage électronique a été formée en 2013 à Ouagadougou. La formation a porté sur le perfectionnement du système d'archivage électronique, de classement et de gestion des documents.

2.9. Formation sur le management du secrétariat et conception des documents administratifs

La secrétaire comptable de la DAF, qui n'est pas de profil de secrétaire de direction, a suivi une formation sur le management du secrétariat et la conception des documents administratifs à Ouagadougou au Burkina.

2.10. Formation en régulation de l'économie numérique

Afin de disposer de ressources humaines performantes et efficaces pour accomplir pleinement ses missions de régulation, l'Autorité de régulation a inscrit deux de ses cadres, un juriste et un économiste, au Badge en régulation de l'économie numérique. Cette formation est désormais sanctionnée par un diplôme de mastère en régulation de l'Economie Numérique.

2.11. Formation en passation de marchés publics

Deux cadres impliqués dans le processus de passation des marchés ont pris part à un atelier de formation organisé par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sur la préparation des Dossiers de Demande de Propositions (DDP). Les modules ci-après ont été développés au cours de cet atelier :

- présentation des marchés de prestations intellectuelles ;
- élaboration des termes de références (TdR) ;
- élaboration d'un avis à manifestation d'intérêt (AMI) ;
- élaboration de demandes de propositions (DP).

2.12. Atelier sur la mesure de la qualité de service des communications électroniques

Deux ingénieurs ont participé, à Conakry, au séminaire de formation sur la mesure de la qualité de service des communications électroniques.

2.13. Partenariat

En décembre 2008, l'Autorité de régulation a signé avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) de l'Université de Lomé un accord de partenariat sur la base duquel cette dernière met à la disposition de l'Autorité de régulation les meilleurs étudiants en génie

électricien désireux de faire carrière dans le secteur des communications électroniques. A ces étudiants, l'Autorité de régulation octroie une bourse.

Le premier accord de partenariat avec l'ENSI est arrivé à terme en juillet 2012. Le processus de renouvellement devrait se faire en septembre 2012 mais a pris du retard à cause des réformes que l'Université de Lomé a voulu apporter au cadre qui régit ce partenariat. Les contrats de parrainage n'ont été signés avec les trois (3) étudiants sélectionnés pour la promotion 2012-2014 qu'en décembre 2013.

Le nouveau protocole a prévu un parrainage à partir de la troisième année. Ainsi quatre (4) étudiants ont signé le contrat de parrainage en décembre 2013 (deux de la troisième année et deux de la quatrième année) portant le nombre d'étudiants parrainés à sept (7) en 2013.

Parmi les étudiants parrainés de la promotion 2011-2013, l'Autorité de régulation a récupéré un qui a fini ses études à l'ENSI et l'a mis en pré-embauche. Les deux autres continuent leurs études supérieures en France.

Ce partenariat qui a commencé en septembre 2009 a permis, à ce jour, de parrainer au total quinze (15) étudiants.

Sur les huit (08) étudiants qui ont fini leurs études à l'ENSI, cinq (05) ont commencé par travailler et trois (03) continuent leurs études en France. De ceux qui travaillent ;

- 02 sont recrutés par l'ART&P ;
- 01 est recruté par l'ASECNA Lomé ;
- 01 est recruté par la société Air Liquide à Lomé ;
- 01 est recruté par la Brasserie du Bénin à Lomé.

3. Gestion du système d'information de l'Autorité de régulation

La gestion du système d'information a été orientée, en 2013, vers le renforcement des actions des capacités du système de sécurisation et la consolidation du système informatique.

3.1. Le système d'information de l'Autorité de régulation

En 2013, le système d'information de l'Autorité de régulation a connu deux évolutions majeures en termes de développement d'applications avec, notamment, le développement d'un observatoire des marchés des TIC et des postes et le développement d'un annuaire interne qui offre la possibilité de gestion des utilisateurs et l'hébergement des domaines de messagerie.

L'observatoire des marchés des TIC et des postes met à la disposition des consommateurs et des acteurs des secteurs, des données statistiques.

3.2. Système de sécurisation

En 2013, la sécurisation du système d'information a été axée sur la protection du système informatique contre les intrusions, la traçabilité des accès et la mise en place de mécanismes de reprise d'activités en cas de sinistre.

3.3. Protection contre les intrusions

Des mécanismes de protection contre les intrusions réseau ont été mis en place. Il s'agit, entre autres, de l'authentification, du déploiement des firewalls sur les segments sensibles du réseau et de la mise en place d'un système de traçabilité des accès aux applications et services.

Par ailleurs, deux types d'antivirus, Kaspersky Internet Security et ESET NOD 32 ont été installés pour la protection des données du personnel contre les virus, les intrusions, les spams et les vers malveillants.

3.4. Reprise en cas de sinistre

Un système de sauvegarde automatisée et centralisée des données et applications critiques du système d'information a été mis en place. Ce système est basé sur un programme de synchronisation en temps différé. Il permet de réaliser des sauvegardes complètes et incrémentales des données applicatives sur un serveur local.

Dans le souci d'optimiser la stratégie de sécurisation des données mises en place en 2012, deux PC de bureau ont été acquis pour servir de serveurs et récupérer les données professionnelles du personnel à travers le logiciel Allways Synchronization.

4. Renforcement des capacités du système informatique

Le système informatique de l'Autorité de Réglementation se résume en un parc logiciel, un parc matériel et un réseau informatique. Au cours de l'année 2013, quelques améliorations ont été apportées afin de permettre une utilisation rationnelle et optimale des ressources informatiques de l'Autorité.

4.1. Parc logiciel

Au cours de l'année 2013, l'accent a été porté sur la résolution des problèmes constatés dans la mise en service de l'option client/serveur du logiciel SMS4DC de gestion automatisée du spectre radioélectrique.

Par ailleurs, des tâches d'administration du système ont été régulièrement effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement du logiciel de contrôle des émissions radioélectriques et du logiciel de comptabilité.

En outre, il a été acquis en 2013, le logiciel ArcGis for Desktop avec trois (3) licences et ArcGis Online : 1000 crédits de services additionnels également avec trois licences exploitables via un accès Internet et en utilisant un navigateur Web. Ces logiciels ont été installés et vont permettre d'exploiter les données de la cartographie des déploiements des infrastructures de télécommunication, la couverture nationale et la valeur de certains indicateurs de qualité de service.

4.2. Le parc matériel

En 2013, le parc matériel a été renforcé avec l'acquisition de :

- sept (7) ordinateurs portables ;
- cinq (5) ordinateurs de bureau ;
- une (1) imprimante-traceur grand format ;
- trois (3) bornes Wi-Fi ;
- trois (3) Vidéo projecteurs avec accès Wi-Fi.

En raison de pannes récurrentes, deux onduleurs de marque APC de 10 KVA chacun ont été acquis en remplacement des deux de marque MGE de 11 KVA acquis en 2009.

Par ailleurs, une étude sur la tension d'entrée et sur l'équilibrage des phases est en cours en vue de palier la forte baisse de tension régulièrement constatée, notamment, sur le site de la direction générale.

4.3. Le réseau informatique

Au cours de l'année 2013, l'architecture du réseau informatique de l'Autorité de régulation a connu des modifications très significatives, notamment :

- l'ajout des composantes pour la sécurisation du réseau, notamment un proxy ;
- la restructuration des différents segments du réseau par l'ajout ou le remplacement de certains switchs par des switchs cisco 2960 jugés plus performants ;
- l'étiquetage systématique des connectiques avec comme objectif, l'identification des différentes connexions au réseau.

Le synoptique du réseau, un manuel de procédures de gestion ainsi qu'un guide de dépannage ont été élaborés.

Pour le renforcement de l'accès Internet, un abonnement à une liaison sans fil d'un débit de 2 Mbps a été souscrit chez le fournisseur d'accès CAFE Informatique et télécommunications.

Par ailleurs, des clés de connexion ont été acquises et mises à la disposition de certains directeurs, chefs division et chefs services.

5. Facturation et recouvrement des redevances

Parmi les missions confiées à l'Autorité de régulation, il y a la facturation et le recouvrement des redevances.

5.1. Facturation de redevances

Le montant facturé au titre de l'exercice 2013 est de 7 681 799 470 F CFA, contre 8 045 195 303 FCFA en 2012, soit une baisse de 4,52%.

Tableau 7: Montants facturés par type de redevances

DESIGNATION	MONTANT FACTURE EN 2013 (A)	MONTANT FACTURE EN 2012 (B)	EVOLUTION	
			(C) = (A) - (B)	%
Redevances de gestion & utilisation Fréquences	1 775 855 000	1 765 448 350	10 406 651	0,59%
Redevances d'exploitation Télécoms	3 911 888 180	4 358 654 715	-446 766 535	-10,25%
Redevances d'exploitation Postes	74 643 323	94 034 088	-19 390 765	-20,62%
Redevances d'autorisation postes	37 000 000		37 000 000	100,00%
Redevances de ressources en numérotation	1 584 096 300	1 574 393 150	9 703 150	0,62%
Redevances d'autorisation VSAT/USAT	89 166 667	40 000 000	49 166 667	122,92%
Redevances d'agrément	9 150 000	4 665 000	4 485 000	96,14%
Amendes	200 000 000	208 000 000	-8 000 000	-3,85%
TOTAL	7 681 799 470	8 045 195 303	-363 395 833	-4,52%

Cette baisse globale de 4,52% par rapport à 2012 s'explique particulièrement par la baisse des redevances d'exploitation indexées sur les chiffres d'affaires des opérateurs.

Pour les opérateurs télécom, l'on note une régression des chiffres d'affaires prévisionnels assujettis à la redevance d'exploitation.

Concernant les opérateurs postaux, il a été constaté une baisse générale des chiffres d'affaires réels ; ce qui a entraîné la diminution des redevances facturées en 2013.

5.2. Recouvrement de redevances

Les redevances sont recouvrées par paiements directs et par compensation des investissements réalisés et matérialisé par un arrêté du Ministre de tutelle au titre du service universel.

5.2.1. Redevances récupérées par des paiements directs

Le montant total des chèques, espèces et virements reçus en 2013, au titre d'apurement des redevances, se chiffre à 3 212 368 140 F CFA contre 2 763 452 100 FCFA l'année dernière, soit une progression de 16,24%.

Tableau 8: Répartition et évolution des redevances perçues par catégories

DESIGNATION	MONTANT RECOUVRE EN 2013	MONTANT RECOUVRE EN 2012	EVOLUTION	
			(C) = (A) - (B)	%
Redevances gestion & utilisation Fréquences	1 530 088 691	832 070 687	698 018 004	83,89%
Redevances d'exploitation Télécoms	476 074 686	968 439 541	-492 364 855	-50,84%
Redevances d'exploitation Postes	28 994 855	23 581 925	5 412 930	22,95%
Redevance d'autorisation Postes	37 000 000	0	37 000 000	100,00%
Redevances d'attribution des ressources en numérotation	886 756 237	880 641 621	6 114 616	0,69%
Redevances d'autorisation VSAT/USAT	99 229 346	50 000 000	49 229 346	98,46%
Redevances d'agrément	9 224 325	4 718 326	4 505 999	95,50%
Amendes	145 000 000	4 000 000	141 000 000	3525,00%
TOTAL	3 212 368 140	2 763 452 100	448 916 040	16,24%

L'année 2013, tout comme 2012, est marquée par une réelle volonté d'Atlantique Telecom Togo à œuvrer efficacement à l'apurement des redevances.

Faisant le point des paiements des sociétés civiles, il convient de souligner qu'au cours de l'année, l'Autorité de régulation a reçu règlement à hauteur de 80% des redevances que devaient les sociétés OTP et IFG, en liquidation judiciaire, soit une somme globale de 42 540 000 F CFA (soit 27 949 996 FCFA pour IFG et 14 590 004 FCFA pour OTP). Leurs créances respectives, qui avaient fait l'objet de déclassement, ont été réintégrées au portefeuille de créances à recouvrer, à cet effet.

5.2.2. Redevances récupérables par compensation

Outre les paiements directs, la compensation des investissements réalisés par Atlantique Telecom dans le cadre de la réalisation du service universel, au titre de la convention signée le 3 mai 2012, pour la période de 2011 – 2012, a permis d'en diminuer les créances de 656 007 536 F CFA.

Les montants des conventions signées, pour la même période, par TOGO TELECOM (pour 1 121 967 720 F CFA) et TOGO CELLULAIRE (pour 4 212 376 884), dont les travaux sont en cours de réalisation, restent en attente de compensation.

Il est réservé pour les besoins de la compensation la somme de 9 768 855 300 FCFA.

CONCLUSION GENERALE

Après avoir contribué en 2012 à l'amélioration du cadre législatif afin de permettre une meilleure gestion du secteur des communications électroniques au Togo, l'Autorité de régulation a focalisé en partie ses actions de 2013 vers l'appui à l'élaboration des textes d'application de la loi sur les communications électroniques et à la mise en place d'outils réglementaires en phase avec ses nouvelles missions et les objectifs stratégiques déclinés dans la nouvelle Déclaration de Politique Sectorielle du Gouvernement.

La loi sur les communications électroniques a nécessité, la mise à jour de décrets relatifs aux régimes juridiques applicables aux activités des communications électroniques et à l'interconnexion de réseaux de communications électroniques et à l'accès à ces réseaux.

Il en est de même de l'arrêté relatif aux règles applicables aux différents régimes des activités de communications électroniques et l'arrêté portant sur les obligations de couverture et plan de déploiement.

L'autorité de régulation a également contribué à l'amélioration du cahier des charges type pour les opérateurs de réseaux de télécommunications mobiles ouverts au public.

Le faible taux d'exécution du plan de passation des marchés est lié, d'une part, à des difficultés inhérentes au cadre réglementaire et aux processus en matière de passation des marchés, et d'autre part, au fait qu'il n'y a pas de personnel spécifiquement dédié à ces tâches.

Les contrôles de réalisation des conventions du service universel ont révélé des retards dans la mise en œuvre des conventions avec les opérateurs Togo Telecom et Togo Cellulaire suite aux contrôles. Ceci a conduit à la signature de deux avenants respectivement le 4 avril 2013 et le 3 juillet 2013 prorogeant l'échéance des travaux aux mois de février et avril 2014, respectivement pour Togo Telecom et Togo Cellulaire. Ces contrôles ont aussi abouti à la validation de 22 nouvelles localités couvertes sur 28 prévues au titre de la convention avec l'opérateur Atlantique Telecom Togo. Cette réalisation a été constatée par l'arrêté de compensation n°032/MPEN/CAB du 30 décembre 2013.

L'année 2013 a aussi été marquée par l'audit tarifaire des services mobiles de communications électroniques, la mesure de la qualité des services dans certaines localités et par des contrôles plus renforcés du spectre des fréquences radioélectriques.

Les travaux du comité de pilotage du basculement de la radiodiffusion analogique au numérique ont abouti à des projets de textes réglementaires en attente d'adoption.

L'effectif du personnel de l'Autorité de Réglementation durant l'année 2013 est passé de 36 à 39 agents. Un ingénieur en génie électrique a été mis en position de pré-embauche.

Pour mieux faire face aux défis et enjeux de régulation des deux secteurs, l'Autorité de régulation, durant l'année 2014, va renforcer son personnel en formation et par le recrutement de nouveaux agents.

L'Autorité de régulation poursuivra son chantier de construction du nouveau bâtiment afin de se doter d'un cadre adéquat de travail.

Sur le plan réglementaire, plusieurs propositions d'amendements des textes réglementaires sont attendues.

L'amélioration des conditions d'une concurrence juste et loyale bénéficiera des dispositions qu'envisage l'Autorité de régulation pour amener les opérateurs à se conformer aux nouvelles dispositions de la LCE afin de lui permettre d'encadrer au mieux le secteur. Cette disposition portera, notamment, sur la mise en place des formulaires de demande de licence, d'autorisation, de déclaration et l'actualisation des procédures y relatives.

Les actions de contrôle des cahiers des charges des opérateurs notamment celles devant aboutir à l'amélioration de la qualité de service et à la baisse des tarifs des services de communications électroniques seront renforcées. Ainsi, pour s'assurer que les prix profitent au consommateur final, l'Autorité de régulation poursuivra son activité de contrôles tarifaires et de suivi de l'évolution des prix des services de télécommunications.

Pour le renforcement des actions de qualité des services de communication électronique et du spectre radioélectrique, l'Autorité de régulation se dotera d'équipements et d'outils plus performants.

La mise en place d'un centre d'appel pour les consommateurs sera effective pour l'année 2014.

Concernant le secteur postal, l'Autorité de régulation contribuera à la finalisation du projet pilote de service postal universel entamé en 2013 et un système de contrôle de la qualité des services postaux sera également mis en place.

Par ailleurs, l'Autorité de régulation envisage contribuer en 2014 à l'aboutissement du projet de la déclaration de politique sectorielle postale, pour prendre en compte les mutations liées à l'environnement et les défis nouveaux de la régulation. L'adoption de cette nouvelle déclaration de politique sectorielle permettra ainsi d'impulser la rénovation du cadre réglementaire postal afin de l'adapter au contexte et de le rendre plus efficace par rapport aux besoins de la concurrence et aux besoins de la régulation.

ANNEXE 1 : Tableaux présentant le plan de passation des marchés de l'année 2013

Tableau 1 : Marchés attribués en 2013

N° Marché	Objet des marchés	Type de passation	Mode de passation	Date de lancement	Date d'attribution	Attributaire	Montant du marché	Montant prévu
05/ART&P/DG/DAF/13	Matériel de communication	Fourniture	DRP	15/04/2013	20/09/2013	Société Générale d'Afrique	409 460	650 000
04/ART&P/DG/DAF/13	Tablettes informatiques	Fourniture	CR	15/04/2013	06/09/2013	STNT	5 977 290	5 000 000
	Ordinateurs et accessoires :						33 805 855	40 490 000
00674/2013/AOO/ARTP/F/FP	- Lot n°1 : ordinateurs et anti virus	Fourniture	AOO	24/05/2013	28/11/2013	COMTEL	12 538 214	15 000 000
00675/2013/AOO/ARTP/F/FP	- Lot n°2 : imprimantes, scanners et vidéo projecteur	Fourniture	AOO	24/05/2013	28/11/2013	STNT	13 596 545	15 000 000
00676/2013/AOO/ARTP/F/FP	- Lot n°3 : Acquisition des onduleurs	Fourniture	AOO	24/05/2013	28/11/2013	HI TECH	7 671 096	10 490 000
00733/2013/ED/ART&P/PI/FP	Contrôle et mesure de la qualité de service des opérateurs de téléphonie mobile	Prestation intellectuelle	ED	07/06/2013	06/12/2013	AZIMCONSULTING Sarl	81 407 753	90 000 000
Montant total des marchés attribués							121 600 358	136 140 000

Tableau 2 : Marchés lancés en 2013 et en cours de passation

OBJET DES MARCHES	TYPE DE PASSATION	MODE DE PASSATION	MONTANT PREVU	NIVEAU DE REALISATION A LA FIN DE L'ANNEE 2013
Travaux de cloisement et pose de faux planchers pour l'installation des outils de gestion du domaine « point tg »	Travaux	CR	6 000 000	Une consultation restreinte (CR) a été lancée le 31 décembre 2013 et la sélection de l'entreprise se fera en janvier 2014
Fournitures et installations de réseaux courant fort et faible, ondulé, de climatiseurs et système de vidéo surveillance dans le local du domaine « point tg »	Fourniture	CR	44 000 000	Un appel d'offres ouvert a été lancé le 06 décembre 2013 et les offres ont été analysées. Le processus sera finalisé en janvier 2014.
Mise en place d'un centre d'appel pour les consommateurs	Fourniture	AOO	25 000 000	L'ART&P a lancé par appel d'offres ouvert n° 04/ART&P/PRMP/2013 le 21 Août 2013 le processus de sélection d'une société pour la fourniture et l'installation d'un centre d'appels pour les consommateurs. A l'ouverture des plis effectuée le 16 octobre 2013, après un report de la date initialement fixée au 24 septembre 2013, il a été enregistré quatre (4) offres. La demande d'informations de la DNCMP et aux soumissionnaires a fait trainé le processus. L'avis de non objection de la DNCMP n'a été obtenu que le 19 décembre 2013. La signature du contrat se fera en 2014.
Construction d'un bâtiment technique pour l'ART&P	Travaux	AOI	1 100 000 000	Le 18 février 2013, l'ART&P, a, par avis publié dans le quotidien national Togo-Presse, lancé un appel d'offres ouvert en vue de la sélection des entreprises devant construire le bâtiment technique. Les travaux sont constitués en quatre (4) lots. Les marchés n'ont pas été signés avant de l'année 2013 pour plusieurs motifs : <ul style="list-style-type: none"> - l'appel d'offres a connu deux recours qui ont suspendu à un moment le processus ; - le site d'implantations du bâtiment a été changé et le gouvernement a octroyé un nouveau terrain à l'ART&P pour la construction après l'analyse des offres soumises ; - les besoins nouveaux ont été exprimés entraînant la revue du plan du bâtiment ; etc.
Un véhicule de contrôle des fréquences radioélectriques	Fourniture	AOI	1 500 000 000	L'appel d'offres international n°01/ART&P/PRMP/2013, lancé par l'ART&P le 21 Août 2013 pour la fourniture d'une station mobile de contrôle de fréquence radioélectrique n'a pas été attribué avant la fin de l'année 2013. A la date de clôture du dépôt des offres fixée au 7 octobre 2013, l'ART&P n'a enregistré le dépôt d'aucune offre. En conséquence,

				<p>l'ART&P a prorogé la date de clôture du dépôt des offres au 13 novembre 2013 soit trente (30) jours en plus après les quarante cinq (45) jours accordés.</p> <p>L'équipe d'analyse des offres a été mise en place et les offres seront analysées en janvier 2014</p>
Recrutement du personnel: sélection d'un cabinet	Prestation intellectuelle	CR	5 000 000	La Demande de Proposition (DP) n° 02/ART&P/PRMP/2013 a été lancée le 26 août 2013. Les offres ont été analysées et un Cabinet sélectionné. Le contrat sera signé en 2014.
Sélection d'un bureau de contrôle technique pour la construction du bâtiment technique de l'ART&P	Prestation intellectuelle	CR	20 000 000	l'ART&P a sollicité à travers la Demande de Proposition (DP) N° 01/ART&P/PRMP/2013 du 13 mai 2013 des propositions techniques et financières en vue de la fourniture des prestations de «contrôle technique et de suivi des travaux de construction du bâtiment technique de l'ART&P». Un Cabinet a été sélectionné mais un contrat n'a pas été signé avant la fin de l'année pour tenir compte des changements intervenus dans le projet de construction du bâtiment.
Etudes pour la mise en place, l'organisation et la gestion d'un centre national des incidents informatiques (CERT)	Prestation intellectuelle	AMI	50 000 000	<p>L'ART&P a lancé l'appel à manifestations d'intérêt N° 01/ART&P/DG/2013 le 14 octobre 2013 pour constituer une liste de cabinets en vue d'y sélectionner celui qui réalisera les différentes études de mise en place du CERT. Après l'analyse des dossiers reçus, la liste des six premiers soumissionnaires a été arrêtée en décembre 2013.</p> <p>Les prochaines étapes du processus sont : relecture de la demande de proposition (offres techniques et financières) de l'étude, transmission du rapport d'évaluation de l'AMI et de la demande de proposition à la DNCMP pour validation et lancement de la consultation pour la sélection du cabinet.</p>
Montant total des marchés en cours de passation			2 750 000 000	

Tableau 3 : Marchés lancés en 2013 et déclarés infructueux

OBJET DES MARCHES	TYPE DE PASSATION	MODE DE PASSATION	MONTANT PREVU	NIVEAU DE REALISATION A LA FIN DE L'ANNEE 2013
Acquisition équipements et outils de gestion du nom de domaine "point tg"	Fourniture	AOI	100 000 000	L'ART&P a lancé le 12 novembre 2013 un appel d'offres ouvert n°05/ART&P/PRMP/2013 pour la fourniture, l'installation et mise en service d'équipements de gestion du top level domain (ccTLD) du Togo (.tg). Une dizaine de dossier d'appel d'offres a été achetée et seules trois (03) offres ont été reçues. L'analyse de la conformité des trois (03) offres aux spécifications techniques du DAO a montré qu'elles comportent des insuffisances. La DNCMP a alors autorisé l'ART&P à déclarer le processus infructueux. Un nouvel appel d'offres sera lancé en 2014.
Mise en place d'un observatoire des marchés des TIC	Fourniture	AOO	15 000 000	L'appel d'offres n° 02/ART&P/PRMP/2013 lancé le 10 mai 2013 pour la mise en place d'un observatoire des marchés des postes et des communications électroniques n'a pas abouti.
Montant total des marchés déclarés infructueux			115 000 000	

Tableau 4 : Marchés prévus et non lancés en 2013

OBJET DES MARCHES	TYPE DE PASSATION	MODE DE PASSATION	MONTANT PREVU	OBSERVATIONS
Investissements pour installation d'un point d'échange Internet au Togo	Fourniture	AOI	150 000 000	Projet mis en veilleuse car éligible dans le projet WARCIP du Ministère des Postes et de l'Economie Numérique
Logiciel SMS4DC de gestion des fréquences (renouvellement de la licence annuelle auprès de l'Union Internationale des Télécommunications)	Fourniture	DRP	2 000 000	La licence actuelle n'a pas été renouvelée en 2013. Une version actualisée est en cours
Logiciel de comptabilité SAGE SAARI	Fourniture	CR	3 000 000	Projet d'actualisation de la version actuelle abandonné au profit d'un projet d'acquisition d'une version plus améliorée avec plus de fonctionnalités en 2014.
Matériel de bureau	Fourniture	DRP	1 500 000	Il était prévu un budget pour acquérir du matériel de bureau aux nouvelles recrues en 2013. Le recrutement n'ayant pas abouti, l'achat de ces matériels a été reporté en début 2014.
Mobilier de bureau	Fourniture	CR	3 500 000	Il était prévu un budget pour acquérir du mobilier de bureau aux nouvelles recrues en 2013. Le recrutement n'ayant pas abouti, l'achat de ces mobiliers a été reporté en début 2014.
Equipements de laboratoire de mesure de fréquences	Fourniture	AOO	50 000 000	Ce projet d'acquisition n'a pu être lancé avant la fin de l'année
Proposition d'une nouvelle structure organisationnelle de l'ART&P	Prestation intellectuelle	AMI	25 000 000	Projet mis en veilleuse en attendant la prise du décret portant organisation et fonctionnement de l'ART&P suite à l'adoption de la nouvelle loi sur la communication électronique
Contrôle de la qualité des services postaux	Prestation intellectuelle	AMI	50 000 000	L'externalisation du contrôle et de la mesure de la qualité des services postaux a été mise en veilleuse. L'ART&P compte utilisé ses ressources internes pour dérouler ce projet. Elle pourra recruter des jeunes étudiants pour l'appuyer lors de la mise en œuvre de la phase opérationnelle de ce projet.
Construction d'un bâtiment technique: sélection d'un laboratoire de contrôle technique	Prestation intellectuelle	CR	10 000 000	Pas lancé car les travaux de construction du bâtiment technique n'ont pas démarré en 2013.
Construction d'un bâtiment technique: sélection d'un laboratoire pour études géotechniques du site	Prestation intellectuelle	CR	5 000 000	Pas lancé car les travaux de construction du bâtiment technique n'ont pas démarré en 2013.
Migration vers IPV6	Prestation intellectuelle	CR	20 000 000	Pas lancé
Montant total des marchés non lancés en 2013			320 000 000	

ANNEXE 2 : Récapitulatif des campagnes de mesures de QoS et couverture effectuées en 2013

RECAPUTILATIF DES CAMPAGNES DE MESURE DE QoS ET COUVERTURE EFFECTUEES EN 2013						
N° Ordre campagnes	Période de contrôle	Périmètres de mesures				Axes
		Zones de mesures			Axes	
		Prefecture	Secteurs	Segments mesurés		
Qos N°1	22 au 27 avril	ZIO	Secteur 1	Ville T sévié (chef-lieu)	Axe Lomé – T sévié Axe Lomé – Aného : Hilancondji – Aflao (Nationale 2)	
			Secteur 2	T sévié (Secteur 2) : Dalavé, Adétikopé, Kpogamé, Abobo, Lebe, Agbatopé, Kovéto, Ezo		
		YOTO	Secteur 1	Ville T abligbo (Chef-lieu)		
			Secteur 2	Tabligbo (secteur 2) : T chékpo Dévé, T chékpo Dédékpoé, Ahépé, Kouvé, Zafi, Yoto Kopé, Essé Djogbédjji		
		VO	Secteur 1	Ville Vogan (Chef - lieu)		
			Secteur 2	Vogan (secteur 2) : axe T abligbo - Anfoin		
			Secteur 3	Vogan (secteur 3) : Sévagan, Wogba, Akoda, Badougbe, Ekpoui, T ogoville		
		LACS	Secteur 1	Ville Aného (Chef - lieu)		
			Secteur 2	Aného (secteur 2) : Anfoin, Ganavé, Agoégan, Atoéta, Glidji, Gonou Kopé		
		Qos N°2	10 au 15 juin	GOLFE		Lomé secteur
Secteur 1	ville de Kévé					
AVE	Secteur 2			Agové, Yoto, Gbédo, Batoumé, Wodomé, Taklavé, Ati Atovou, T ovégan, Koudassi, Hekpoé, Agnron, Ana, Assahoun, Yoméitchin		
	Secteur 3			Dzozgépémé, Agoudja Badja, T siviépé, Zolo, Edji, Badja, Bagbé, Gbavé, Noépé, Mission Tové, Kovié, Aképé, Alokoégbé)		
Qos N°3	18 au 24 juillet				Axe Lomé - Kpalime Axe Kpalime - Atakpame Axe Lomé - Cinkasse Axe Sokode - T chamba Axe Sokode – Bassar – Kara Axe Kara – Kemerida Axe Notse – T ohoun	
Qos N°4	au 30 Novemb	AVE	Secteur 1	ville de Kévé	Axe Notsé – T ohoun Axe Sokodé – Bassar – Kara	
			Secteur 2	Agové, Yoto, Gbédo, Batoumé, Wodomé, Taklavé, Ati Atovou, T ovégan, Koudassi, Hekpoé, Agnron, Ana, Assahoun, Yoméitchin		